

Amendement article 1

AM 2
ART. 1

Le 2^e alinéa de l'article 1 est
modifié par l'insertion après
« personnages » de « physiques
et immatériels ».

Rabré
EB

Amendement article 1

AM 6
ART 1

L' article 1 est amendé par l'insertion

« d'enseignes identitaires, » après

« ~~droits~~
personnages, ».

personnages

Rejeté
EB

Amendement article 1

AM/C
ART 1

Le 3^e alinéa de l'article 1 est modifié
par l'insertion de « races animales
patrimoniales » après « patrimoine paysages
culturels patrimoniaux ».

Rejeté
EB

Amendement Article 1

AM ~~ed~~
ART 1

Le 3^e alinéa de l'article 1 est modifié
par l'insertion de « la connaissance de
modes de vie ~~traditionnels~~, » après
« événements historiques, ».

Rejeté
EB

Amendement

AM e
ART 2

L'article 2 est modifié par l'insertion
dans le 5^e paragraphe de « local, régional
ou national » après « intérêt ».

Rejeté
gB

Projet de loi n° 82 Am f
Loi sur le patrimoine culturel

Sam a
Art 2

~~Amende~~

Sous-amendement

L'amendement à l'article 2 est modifié
par l'insertion après « aujourd'hui
de cédée » de « depuis au moins
un an et ».

Rejeté

Amf
ART 2

Projet de loi n° 82

Loi sur le patrimoine culturel

AMENDEMENT

L'article 2 est modifié par l'insertion après le ^{6^e} ~~5^e~~ paragraphe du paragraphe suivant:

« « personnage historique décédé » : une personne aujourd'hui décédée représentant un intérêt historique local, régional ou national en raison d'un rôle historique reconnu et documenté par la connaissance historique ou archéologique ».

Rejeté
/

AM 9
ART 2

Projet de loi n°82

Loi sur le patrimoine culturel

AMENDEMENT

L'article 2 est modifié par l'insertion après le ^{6^e} paragraphe du paragraphe suivant:

« « lieu historique » : un lieu géographique circonscrit sur un territoire donné où s'est déroulé un événement de portée historique et documenté par la connaissance historique ou archéologique ou associé à un personnage historique décédé ».

Rejeté
B

Projet de loi n° 82

Amh

Art 2

Loi sur le patrimoine culturel

А П Е К Д Е П Е К Т

L'article 2 est modifié par l'insertion
après le 6^e paragraphe du paragraphe suivant:
« événement historique » : un événement
s'étant déroulé dans un lieu donné ou
plusieurs lieux donnés ~~à~~ à une époque
donnée ~~à~~, caractérisé par l'action d'un
individu ou d'un groupe d'individus et
à caractère social, culturel, politique,
scientifique ou autre et documenté
par la connaissance historique ou archéologique²³

Rejeté
th.

Samb
Am#1
Art 2

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

SOUS-AMENDEMENT

Article (2)

L'article

À l'article 2, modifier l'amendement
par le remplacement de
" fondés sur la tradition " par
" transmis de génération en
génération et recréés en
permanence ".

Retné
H

- Sous-amendement

Samà
Am # i
Art 2

L'amendement au 7^e paragraphe de
l'article 2 est modifié par la
suppression après « représentations »
de « fondés sur la tradition ».

Retné
ts

Projet de loi n° 82

Am * i
Art 2

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 2

L'article 2 de cette loi est modifié par le remplacement de la définition de « patrimoine immatériel », présente au septième paragraphe, par la suivante :

« « patrimoine immatériel » : les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations fondés sur la tradition, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public ; ».

Retiné
H.

Amj
Art 18

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 18

L'article 18 de ce projet de loi est modifié par l'insertion, au sous-
paragraphe c) du paragraphe 2° et après le mot « remarquables », de «
démonstration qui comprend la consultation des citoyens et des milieux
présents dans cette collectivité ».

Reluis
B